

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 233-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.352

Déposée le : 29.11.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Kocher Hirt (Worben, PS)
von Bergen (Uetendorf, PEV)
Gasser (Ostermundigen, pvl)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 02.12.2021

N° d'ACE : 398/2022 du 27 avril 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales et financières pour que puisse rapidement être menée dans le canton de Berne une offensive en matière de formation qui vise les points suivants :

- Les étudiantes et étudiants qui suivent une formation en soins infirmiers dans une école supérieure ou une haute école spécialisée doivent être soutenus.
- Les hôpitaux, les établissements médico-sociaux, les services d'aide et de soins à domicile et les lieux de formation des sages-femmes doivent recevoir des subventions pour leur travail dans la formation pratique des infirmières et infirmiers diplômés ; ces soutiens doivent servir à augmenter le nombre de places de formation et de places pour l'accompagnement pratique des personnes en formation.
- Les écoles supérieures et les hautes écoles spécialisées doivent recevoir des aides financières afin d'augmenter le nombre de places de formation.
- Ces mesures doivent être mises en œuvre pour une durée indéterminée sur la base d'une planification des besoins, en fonction de la réalisation des objectifs visés.
- Les mesures sont prévues en coordination avec les établissements de soin, les institutions de formation, les partenaires sociaux et la Confédération.

Développement :

La votation sur l'initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts » largement acceptée le 28 novembre dernier a mis en lumière le consensus qui régnait sur la nécessité d'encourager la formation. Pour ce faire, il est notamment essentiel de lancer une offensive en matière de formation. Les cantons doivent donc créer les bases nécessaires à cette fin.

Motivation de l'urgence : la nette acceptation de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers a montré la nécessité d'agir et demande maintenant une mise en œuvre rapide que le canton de Berne se doit de préparer.

Réponse du Conseil-exécutif

À la suite de l'adoption de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts » le 28 novembre 2021, ce sont les autorités fédérales qui sont chargées au premier chef d'agir dans ce domaine. Tant que la Confédération n'a pas clairement défini les mesures à adopter, il n'est pas pertinent d'entreprendre des démarches au niveau cantonal. Il faut ajouter que Berne a déjà une grande avance sur les autres cantons dans la promotion de la formation des soins infirmiers.

Le canton s'engage en effet en faveur des professions de la santé non universitaires depuis 2022 déjà. L'obligation de formation dans ce domaine, que le canton a inscrite dans la loi en 2012, contribue à ce qu'autant de personnes se forment chaque année que ce que permet le potentiel de formation au sein des entreprises. Elle a permis d'augmenter les prestations de formation de 30 pour cent.

En outre, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) favorise la relève en collaboration avec l'organisation du monde du travail Santé Berne, avec laquelle elle a conclu un contrat de prestations. L'objectif visé est de mieux faire connaître les formations et les professions de la santé auprès des futurs apprenti·e·s et étudiant·e·s ou des personnes susceptibles de les influencer, d'approfondir leurs connaissances en la matière et d'améliorer l'image des professions de la santé. Par ailleurs, le canton de Berne soutient financièrement les personnes souhaitant reprendre une activité professionnelle dans les soins et qui suivent les cours de la section bernoise de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) et de l'école du Lindenhof. Il faut aussi mentionner que la DSSI indemnise les fournisseurs de prestations pour la formation pratique dans les filières d'études postdiplômes en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (perfectionnement EPD ES AIU) et pour la formation d'infirmière et infirmier de pratique avancée (IPA) au niveau master of science. Le canton de Berne participe à ces prestations d'un effet durable à hauteur de près de 20 millions de francs par an.

Le Conseil-exécutif rappelle également qu'un soutien financier supplémentaire peut uniquement être accordé compte tenu des mesures prises la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts » ainsi que des ressources du canton. Il faut aussi prendre en considération la situation financière déjà tendue, qui est marquée par des dépenses supplémentaires dans différents champs politiques, mais aussi par un besoin élevé d'investissement.

Par ailleurs, le gouvernement fait remarquer que les mesures demandées dans la motion peuvent déjà être mises en œuvre dans le cadre du droit en vigueur. À ce sujet, il renvoie aux articles 106 et suivants de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), 80 et suivants de la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2), 45 et 48 de la loi sur la Haute école spécialisée bernoise

(LHESB ; RSB 435.411) ainsi que 27 et 41b de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RS 435.11).

Bien que toutes ces mesures soient efficaces, force est de constater que l'évolution démographique du canton de Berne s'accompagne d'un besoin croissant en prestations de soins et de prise en charge. Dans le cadre de la mise en œuvre au niveau fédéral de l'initiative populaire sur les soins infirmiers, le Conseil-exécutif entend, d'une part, examiner si des mesures cantonales supplémentaires (ou complémentaires) peuvent éventuellement être déployées (voir point 4 de la motion 188-2021 « Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement ») et, d'autre part, étudier les rapports qui lui sont remis régulièrement (voir la motion 232-2021 « Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population » et la motion 188-2021 « Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement »).

Pour l'heure, la Confédération n'a pas encore planifié en détail la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. La formation et le perfectionnement devraient être soutenus pendant huit ans à hauteur d'un milliard de francs. Étant donné qu'une étroite collaboration avec les cantons est souhaitable, celui de Berne entend y participer activement.

Les employeurs sont eux aussi fortement mis à contribution pour éviter que les personnes qualifiées quittent la profession. Il revient aux directions et aux cadres supérieurs de se pencher sur cette problématique et de s'engager tout particulièrement pour l'équilibre entre compétences professionnelles et niveaux de formation (*skill and grade mix*), la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et la formation interne.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil